

Critères d'évaluation & procédure pour l'extension des services de garde de bébés et enfants en bas âge

Table des matières

1	Introduction.....	1
2	Critères	2
2.1	Affiliation au Guichet local en matière d'accueil d'enfants	2
2.2	Accessibilité du lieu d'accueil	2
3	Procédure.....	3

1 Introduction

A travers le décret de 2012, les autorités flamandes veulent évoluer progressivement vers un accueil de l'enfance de qualité, offrant une capacité suffisante et accessible à tous. Le Gouvernement flamand peut, pour réaliser ces objectifs, décider de dégager des fonds supplémentaires pour la garde des bébés et des enfants en bas âge. Pour l'accueil de l'enfance, il s'agit d'une extension du nombre de places relevant de la subvention de base, de la subvention du tarif sur base des revenus et/ou de la subvention supplémentaire. On parle aussi d'un *cycle d'extension des services de garde d'enfants*. Il ne s'agit d'ailleurs pas que d'une extension, mais souvent aussi d'un transfert des places d'accueil existantes vers un autre niveau de subventionnement.

Lorsque c'est le cas, l'Agentschap Opgroeien lance un appel auquel les organisateurs peuvent répondre pour introduire une demande de subvention. Lors d'un tel cycle d'extension, l'Agentschap Opgroeien peut demander à chaque administration locale de rendre un avis sur les demandes introduites dans la commune. En sa qualité de régisseur local, l'administration locale a en effet un rôle à jouer dans le développement de l'offre d'accueil de l'enfance sur le territoire.

En marge du score attribué par l'administration locale, l'Agentschap Opgroeien attribue elle aussi un score (selon ses propres critères), pour ainsi parvenir à un score total.

Sur la base de critères déterminés à l'avance, une administration locale rend un avis motivé, favorable ou défavorable, sur la demande introduite par un organisateur dans le cadre d'un cycle d'extension.

- Si l'avis est favorable, un score est attribué sur la base des critères déterminés à l'avance par l'administration locale.
- Un avis défavorable peut être rendu sur la base des critères formulés par l'Agentschap Opgroeien dans la communication au sujet de l'appel.

L'administration locale de Wemmel tient compte de 2 critères (voir ci-dessous). La détermination des critères d'évaluation a été basée sur le plan pluriannuel 2020-2025, et plus précisément sur l'objectif de politique 3 'créer une société inclusive où chacun a sa place' et l'objectif de politique 5 'organiser une offre de soins et de bien-être accessible et intégrale'. Le score total est de 8 points.

2 Critères

2.1 Affiliation au Guichet local en matière d'accueil d'enfants

Les points sont cumulables (total: 4 points).

Affiliation (et participation active), comme stipulé dans la note de conventions, au Guichet local en matière d'accueil d'enfants – le 'Lokaal Loket Kinderopvang' – par le truchement de la plateforme Opvang Vlaanderen

- L'organisateur s'affilie au guichet électronique en matière d'accueil d'enfants de la plateforme Opvang Vlaanderen (2 points).
- Les inscriptions préalables se font uniquement par le biais du guichet électronique en matière d'accueil d'enfants sur le site Internet Opvang Vlaanderen (1 point).
- La personne qui a préinscrit l'enfant est contactée dans les 3 semaines par e-mail ou par courrier. Elle est informée que l'enfant se trouve sur la liste d'attente et du délai dans lequel elle peut attendre une réponse (1 point).
- L'organisateur ne s'affilie pas au guichet électronique en matière d'accueil d'enfants de la plateforme Opvang Vlaanderen (0 point).

Motivation critère 1:

Le Guichet local en matière d'accueil d'enfants est un point d'information et de soutien central et neutre pour les parents à la recherche d'une place d'accueil pour leur enfant.

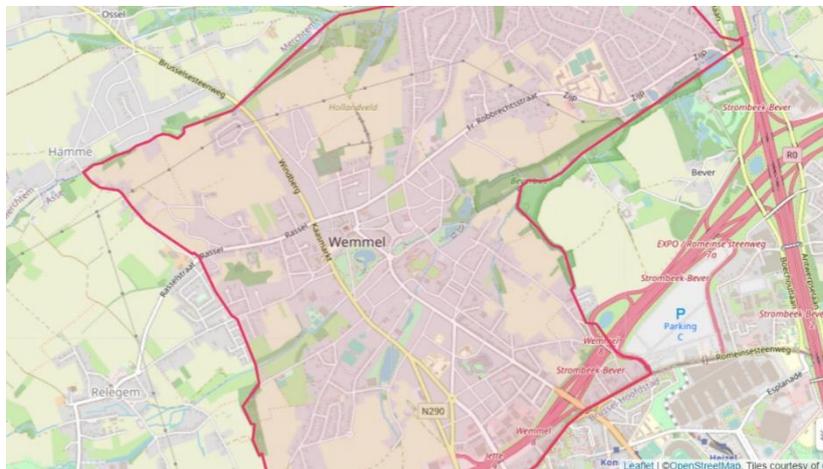
En sa qualité de régisseur, l'administration locale attend de chaque organisateur qu'il s'affilie au Guichet local en matière d'accueil d'enfants. Les parents bénéficient ainsi d'informations accessibles au sujet de l'accueil de l'enfance et d'un point central pour les inscriptions préalables. De plus, cela permet à l'administration locale d'inventorier plus aisément les besoins.

Les nouveaux organisateurs signent une déclaration d'engagement lors de la demande.

2.2 Accessibilité du lieu d'accueil

Les deux catégories sont cumulables (total: 4 points).

- Il y a un arrêt des transports en commun à maximum 500 mètres à pied du lieu d'accueil (2 points).
- Le lieu d'accueil est situé à maximum 1 km en voiture d'un axe routier important ou d'une route de raccordement (2 points) (Windberg, Kaasmarkt, chaussée de Bruxelles, Rassel, rue Fr. Robbrechts, Zijp, avenue de Limburg Stirum, Ring R0).



Motivation critère 2:

Les infrastructures d'accueil de l'enfance doivent être aisément accessibles. Lorsqu'il n'est pas possible de trouver une place d'accueil à proximité, l'administration locale veut faire en sorte que les parents qui ne disposent pas d'un véhicule puissent eux aussi conduire aisément leur enfant à la crèche. Un arrêt de bus à proximité peut dans cette optique offrir une solution.

3 Procédure

Dès que l'Agentschap Opgroeien lance à la demande du Gouvernement flamand un appel en vue du cycle d'extension, l'organisateur doit informer l'administration locale qu'un dossier a été introduit dans le délai fixé par l'Agentschap Opgroeien.

1. L'organisateur informe l'administration locale qu'une demande a été introduite par e-mail à l'adresse kinderopvang@wemmel.be selon les directives de l'Agentschap Opgroeien. L'organisateur transmet à cette occasion toutes les données nécessaires permettant d'étayer l'avis au sujet de la demande concernée:
 - le nombre de places disponibles au tarif sur base des revenus, compte tenu des minimums et maximums fixés dans le cadre de l'appel concerné;
 - l'endroit où ces places au tarif sur base des revenus seront créées;
 - la manière dont l'organisateur veut créer ces places au tarif sur base des revenus en fonction des possibilités dans le cadre de l'appel concerné, et ce à travers:
 - le lancement d'un nouveau fonctionnement dans le cadre du système du tarif sur base des revenus;
 - la création de places supplémentaires disponibles au tarif sur base des revenus au sein d'une infrastructure d'accueil existante;
 - le transfert, au sein d'une infrastructure d'accueil existante, de places existantes disponibles au tarif sur base des revenus vers un autre niveau de subvention;
 - la mesure dans laquelle l'initiative répond aux critères d'évaluation fixés par l'administration locale.
2. Dans les 7 jours civils, l'administration locale envoie à l'organisateur un accusé de réception par e-mail.
3. L'administration locale dispose de 14 jours civils pour traiter la demande, attribuer un score et rendre un avis. L'avis est rendu au nom du Collège des Bourgmestre et Echevins.
4. Dans les 14 jours civils à compter de la demande, l'administration locale communique un avis écrit motivé au(x) demandeur(s). Cet avis fait mention du score et de la manière dont celui-ci a été calculé sur la base des critères d'évaluation.

L'organisateur peut être entendu par l'échevin compétent afin de pouvoir formuler des remarques au sujet de l'avis rendu ou des remarques émises. La demande est introduite par e-mail à l'adresse kinderopvang@wemmel.be.